

Une séquence d'EMC au collège

—

La laïcité, principes et enjeux

La sensibilité :

soi et les autres

Se sentir membre
d'une collectivité

Connaître et partager
les valeurs de cette
collectivité

*La laïcité comme
valeur*

Le droit et la règle :

des principes pour vivre avec les
autres

Connaître les textes
qui organisent la vie
éducative

Connaître et
comprendre la loi

Connaître les DDH

*La laïcité comme
principe de droit*

LA LAÏCITÉ...

... est au cœur des programmes d'EMC...

*La laïcité comme
capacité à exercer
son jugement*

Développer les aptitudes à la
réflexion critique

Confronter ses jugements à ceux
d'autrui

Différencier son intérêt
particulier de l'intérêt général

Le jugement :

penser par soi-même et
avec les autres

L'engagement :

agir individuellement et
collectivement

... et notamment du programme retenu pour le DNB 2016

Programme d'enseignement moral et civique pour la session 2016 du DNB (série générale et série professionnelle)

1. La sensibilité : soi et les autres

Connaissances, capacités et attitudes visées

3/b* - Connaître les principes, valeurs et symboles de la citoyenneté française et de la citoyenneté européenne.

Objets d'enseignement

- Citoyenneté française et citoyenneté européenne : principes, valeurs, symboles.

2. Le droit et la règle : des principes pour vivre avec les autres

Connaissances, capacités et attitudes visées

2/a* - Définir les principaux éléments des grandes déclarations des Droits de l'homme.

Objets d'enseignement

- Les différentes déclarations des Droits de l'homme.

3. Le jugement : penser par soi-même et avec les autres

Connaissances, capacités et attitudes visées

1/b* - Comprendre les enjeux de la laïcité (liberté de conscience et égalité des citoyens).

2/a - Reconnaître les grandes caractéristiques d'un État démocratique.

Objets d'enseignement

- Les principes de la laïcité.

- Les principes d'un État démocratique et leurs traductions dans les institutions de la Ve République.

4. L'engagement : agir individuellement et collectivement

Connaissances, capacités et attitudes visées

2/a - Expliquer le sens et l'importance de l'engagement individuel ou collectif des citoyens dans une démocratie.

2/b - Connaître les principaux droits sociaux.

2/d* - Connaître les grands principes qui régissent la Défense nationale.

Objets d'enseignement

- L'exercice de la citoyenneté dans une démocratie (conquête progressive, droits et devoirs du citoyen, rôle du vote, évolution des droits des femmes dans l'Histoire et dans le monde...).

- La Journée défense et citoyenneté.

- Les citoyens et la Défense nationale, les menaces sur la liberté des peuples et la démocratie, les engagements européens et internationaux de la France.

I. Une séquence
portant sur la laïcité
en classe de Troisième

Un exercice basé sur une mise en situation :

« Vous êtes principal du collège X. Mr Y, un assistant d'anglais, vous soumet un projet : il propose de donner à ses élèves des cours d'histoire des Etats-Unis en anglais dans le cadre d'un projet interdisciplinaire. Lors d'un voyage, il a trouvé un manuel dont le niveau de langue lui paraît accessible. Il joint à sa demande un extrait (qu'il a pris la précaution de traduire en français), et vous demande de bien vouloir en acheter 25 exemplaires pour pouvoir l'utiliser en classe. Vous devez rédiger un courrier qui propose une réponse argumentée à sa demande, qu'elle soit positive ou négative. »

Premier temps : Réflexion et débat par groupe sur le document 1 :

L'extrait du manuel proposé par le professeur

« Résumé de la leçon :

Les Etats-Unis ont toujours condamné les nombreuses atteintes aux droits de l'homme commises par le régime soviétique, et notamment l'interdiction des pratiques religieuses. Dans les années 1930, la majorité des membres du clergé ont été déportés au Goulag ou exécutés, ainsi qu'un grand nombre de fidèles. Les lieux de culte sont pour la plupart fermés, et les écoles donnent une éducation entièrement antireligieuse dès la plus tendre enfance. Les effets de cette politique sur le long terme sont considérables, puisque la majorité des jeunes soviétiques sont athées. Aveuglés par la propagande, ils mettent en péril le salut de leur âme en refusant de suivre le chemin de Dieu. Cette politique est ainsi le crime le plus grave de Staline et de ses héritiers. »

Extrait (fictif) d'un manuel (fictif) qu'on pourrait appeler The United States, leader of the free world, et dater de 1951.

Synthèse des échanges :

L'extrait du manuel proposé par le professeur

« Résumé de la leçon :

Les Etats-Unis ont toujours condamné les nombreuses atteintes aux droits de l'homme commises par le régime soviétique, et notamment l'interdiction des pratiques religieuses. Dans les années 1930, la majorité des membres du clergé ont été déportés au Goulag ou exécutés, ainsi qu'un grand nombre de fidèles. Les lieux de culte sont pour la plupart fermés, et les écoles donnent une éducation entièrement antireligieuse dès la plus tendre enfance. Les effets de cette politique sur le long terme sont considérables, puisque la majorité des jeunes soviétiques sont athées. Aveuglés par la propagande, ils mettent en péril le salut de leur âme en refusant de suivre le chemin de Dieu. Cette politique est ainsi le crime le plus grave de Staline et de ses héritiers. »

Extrait (fictif) d'un manuel (fictif) qu'on pourrait appeler The United States, leader of the free world, et dater de 1951.

- Une vision partielle, qui défend une option spirituelle (chrétienne) et en critique une autre (athée) ;
 - Une absence de distinction entre faits et opinions, entre savoirs et croyances ;
 - Une vision qui peut heurter ou influencer les convictions religieuses ou spirituelles des élèves ;
 - Des affirmations qui ne sont pas compatibles avec le principe d'égalité de tous les élèves ;
 - Chacun est libre de partager ce point de vue, et donc d'acheter ce livre à titre privé, mais l'école ne peut l'imposer aux élèves.
- ➔ Ce livre ne peut être utilisé comme un manuel scolaire, qui a pour mission de transmettre des connaissances.

Pour accompagner la réflexion, on peut proposer :

Document 1 : extrait de l'article 1^{er} de la constitution de la Cinquième République

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

ET / OU

Document 2 : extrait du code de l'éducation

« Article L141-6 – Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. [...] »

ET / OU

Document 3 : la vocation laïque de l'école

« L'école est une "enceinte de neutralité" [...], ce lieu unique dans le champs social où l'individu est considéré non pas comme une identité déjà constituée, mais comme une identité en constitution dont on assure la formation intellectuelle en toute impartialité et liberté vis-à-vis des différentes doctrines religieuses, politiques et sociales ».

A. Bidar, Pour une pédagogie de la laïcité, 2013

ET / OU

Document 4 : déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789

« Article 11 : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

ET / OU

Document 5 : les limites à la liberté d'expression

« La liberté d'expression n'est pas [...] absolue et doit se concilier avec d'autres libertés ou droits fondamentaux. [...] Il y a donc dans les sociétés démocratiques des limites à la liberté d'expression. Citons plusieurs exemples d'abus que la loi française a prévu de sanctionner :

- les diffamations et les injures,
- la transmission sans son consentement d'images d'une personne prises dans un lieu privé,
- la diffusion ou la reproduction de fausses nouvelles,
- la diffusion, sans son accord, de l'image d'une personne identifiée ou identifiable portant des menottes alors qu'elle n'a pas fait l'objet d'un jugement de condamnation,
- [...] l'apologie ou la provocation à commettre certains crimes ou délits, telles l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, des actes de terrorisme ou la provocation à ces actes,
- les diffamations et injures envers les personnes à raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à une nation, une ethnie, une race ou une religion déterminée. »

In Service-Public.fr, site officiel de l'administration française, mis en ligne le 9 février 2015

ET / OU

Document 6 : un extrait d'un autre livre, soviétique cette fois

« Résumé de la leçon :

Comment comprendre la persistance de la ségrégation raciale dans une société américaine qui se dit pourtant profondément influencée par les valeurs chrétiennes ? C'est que la religion est aux Etats-Unis comme ailleurs un appareil idéologique d'Etat, une institution par laquelle la bourgeoisie impose son idéologie aux classes défavorisées. La religion est une fiction qui pousse les plus humbles à supporter leurs souffrances dans l'attente d'une vie meilleure dans l'au-delà. C'est la religion, "opium du peuple", qui enferme les plus pauvres dans la résignation. Il faut donc libérer les hommes de cette prison qu'on nomme religion pour leur permettre de chercher le bonheur aujourd'hui, sans attendre un bonheur illusoire pour demain. C'est pourquoi l'éducation dispensée en URSS est entièrement antireligieuse, depuis la plus tendre enfance. »

Extrait (fictif) d'un manuel (fictif) qu'on pourrait appeler L'émancipation par la Révolution, et dater de 1951.

Deuxième temps : Formalisation des arguments du principal et rédaction de son courrier de refus

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Travail de groupe :

- Sélection des articles utiles ;
- Reformulation, choix des mots clés ;
- Rédaction du courrier

➔ Après lecture des courriers, formulation par la classe d'une définition de la laïcité :

- des objectifs : liberté de conscience, égalité des citoyens ;
- des moyens : neutralité de l'Etat et de ses représentants, séparation des religions et de l'Etat.

Troisième temps : reprise de la discussion par groupe : pour être laïque, l'enseignement dispensé à l'école doit donc être neutre. Dans quelle mesure cette obligation doit-elle s'étendre aux élèves ?

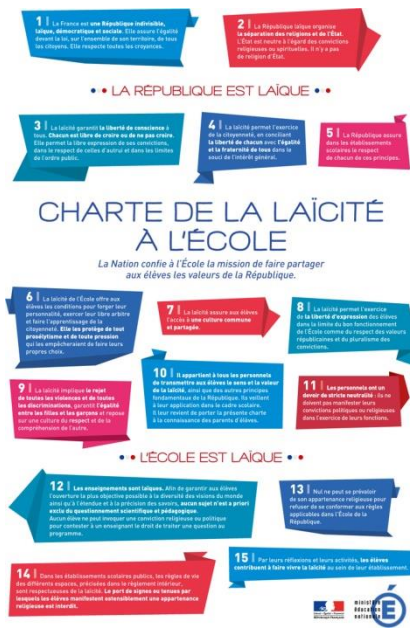
Document 7 : charte de la laïcité à l'école

Document 8 : circulaire d'application de la loi du 15 mars 2004 parue au BOEN n°21 du 27 mai 2004

« La loi du 15 mars 2004 est prise en application du principe constitutionnel de laïcité qui est un des fondements de l'école publique. [...] En préservant les écoles, les collèges et les lycées publics, qui ont vocation à accueillir tous les enfants, qu'ils soient croyants ou non croyants et quelles que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques, des pressions qui peuvent résulter des manifestations ostensibles des appartenances religieuses, la loi garantit la liberté de conscience de chacun. [...]

La loi interdit les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. La loi est rédigée de manière à pouvoir s'appliquer à toutes les religions et de manière à répondre à l'apparition de nouveaux signes, voire à d'éventuelles tentatives de contournement de la loi. La loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets. [...] »

Synthèse des échanges :



- L'école laïque autorise l'expression des convictions religieuses (par exemple par la parole - à condition qu'elle soit respectueuse du pluralisme, par des signes religieux discrets) – art. 8

- L'école laïque n'autorise pas les pressions religieuses (le prosélytisme, l'affichage ostensible qui peut ouvrir la voie à des pressions, le refus de certains enseignements). – art. 6, 14

➔ La laïcité permet de créer les conditions du vivre-ensemble dans le respect réciproque.

➔ On soulignera de nouveau la spécificité du cadre scolaire : il s'agit de permettre à chaque élève de construire sa propre identité en dehors de toute pression, les signes religieux ne sont pas interdits dans la rue ni même à l'université.

Document 7 : circulaire d'application de la loi du 15 mars 2004 parue au BOEN n°21 du 27 mai 2004

La loi du 15 mars 2004 est prise en application du principe constitutionnel de laïcité qui est un des fondements de l'école publique. [...] En préservant les écoles, les collèges et les lycées publics, qui ont vocation à accueillir tous les enfants, qu'ils soient croyants ou non croyants et quelles que soient leurs convictions religieuses ou philosophiques, des pressions qui peuvent résulter des manifestations ostensibles des appartenances religieuses, la loi garantit la liberté de conscience de chacun. [...]

La loi interdit les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. La loi est rédigée de manière à pouvoir s'appliquer à toutes les religions et de manière à répondre à l'apparition de nouveaux signes, voire à d'éventuelles tentatives de contournement de la loi. La loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets. [...]

Une proposition de trace écrite :

- Dans une société où la diversité des croyances est grande, la laïcité est un principe qui vise à créer les conditions du vivre-ensemble dans le respect réciproque : chacun est libre de croire et de ne pas croire (= liberté de conscience) les discriminations fondées sur la religion sont interdites (= égalité des citoyens).

- Pour atteindre ces objectifs, l'Etat et ses représentants sont neutres en matière religieuse, et les religions sont strictement séparées de l'Etat : pas de religion officielle, pas de financement des religions, pas d'influence des principes religieux sur la loi (loi de 1905).

- L'école est laïque (loi de 1882) pour permettre à chaque élève de construire sa propre identité et de former son jugement en dehors de toute influence religieuse, politique ou sociale. C'est pourquoi les enseignants n'y manifestent pas leurs convictions, tandis que les élèves s'abstiennent de manifester ostensiblement leur appartenance religieuse par le port de certains signes ou tenues particulièrement visibles (loi de 2004).

➔ Une définition qui repose sur des acquis antérieurs qu'on peut mobiliser

II. La construction progressive de la notion de laïcité, dans une perspective curriculaire

A. Aborder la laïcité en classe de Sixième

EN HISTOIRE :

Etude croisée de faits religieux replacés dans leurs contextes culturels et géopolitiques

A L'ARTICULATION DE L'HISTOIRE ET DE L'EMC :

Distinction entre savoir et croyance

Première approche de l'idée du pluralisme des croyances et de leur historicité

En EMC :

Vivre ensemble au collège, respect de la diversité des croyances et des religions

La notion de liberté : comment la Charte garantit-elle la liberté de conscience des élèves ?

Première approche de la notion de laïcité : égale considération des différentes convictions spirituelles (croire, ne pas croire).

B. Aborder la laïcité en classe de Cinquième

EN HISTOIRE :

Des sociétés médiévales marquées par la religion et par l'étroite relation entre pouvoirs politiques et religieux.

La remise en question de cette relation ouvre une crise religieuse au XVI^e siècle.

A L'ARTICULATION DE L'HISTOIRE ET DE L'EMC :

Constat renouvelé du pluralisme des croyances.

Réflexion sur les relations entre pouvoirs politiques et pouvoirs religieux, sur le statut des minorités.

En EMC :

La notion d'égalité : comment la Charte garantit-elle l'égalité entre les élèves, quelles que soient leurs convictions ?

Poursuite de l'approche de la notion de laïcité : la neutralité de l'Etat et sa séparation d'avec les religions.

C. Aborder la laïcité en classe de Quatrième

EN HISTOIRE :

Mise en évidence des progrès scientifiques et de la mise en cause d'une vision religieuse du monde.

A L'ARTICULATION DE L'HISTOIRE ET DE L'EMC :

Retour sur la distinction entre savoir et croyance

Réflexion sur l'école : études sur la vision de Condorcet, l'école dans la société coloniale, l'école de Jules Ferry...

⇒ Idée que l'école n'est pas un espace public comme les autres car on y forme de futurs citoyens.

En EMC :

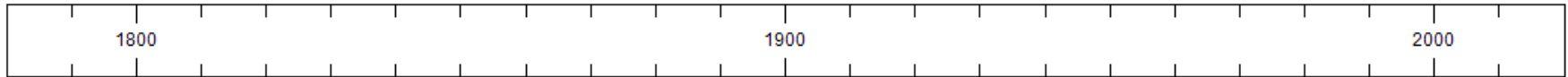
La notion de citoyenneté : comment la Charte garantit-elle la formation du jugement autonome des futurs citoyens ?

Poursuite de l'approche de la notion de laïcité : l'école laïque permet aux élèves de former leur jugement autonome en dehors de toute influence religieuse ou politique.

Les grandes étapes de l'affirmation du principe de laïcité en France

Révolution Française
1789 à 1799

Troisième République
1870 à 1940



Publication des Cinq mémoires sur l'instruction publique de Condorcet
1791

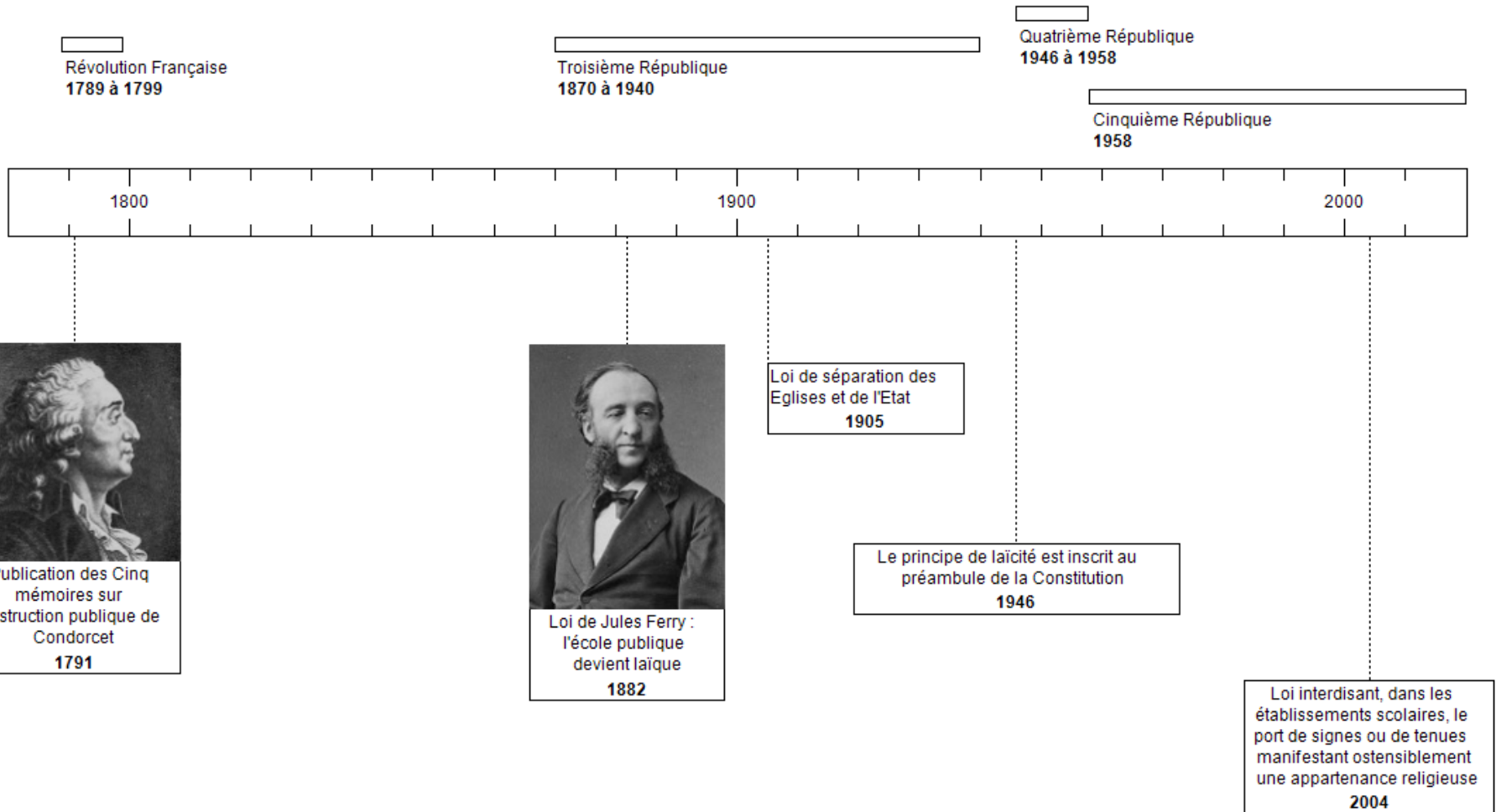


Loi de Jules Ferry : l'école publique devient laïque
1882

Loi de séparation des Eglises et de l'Etat
1905

Une frise chronologique qu'on peut commencer en classe de Quatrième...

Les grandes étapes de l'affirmation du principe de laïcité en France



... et achever en classe de Troisième